



À jour au 26 août 2020
Ce document n'a pas valeur officielle.

RÈGLEMENT RV-1683

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE AMBROISE-LAFORTUNE ET SUR LA RUE DORIS-LUSSIER TRONÇON I ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

LE CONSEIL DÉCRÈTE :

Objet.

1. Divers travaux de pavage de la couche d'usure sur la rue Ambroise-Lafortune et la rue Doris-Lussier tronçon I sont décrétés. Ces travaux sont détaillés à la demande préparée par le Service du génie en date du 17 février 2020 produit en annexe I sous le titre « DEMANDE D'EMPRUNT ET DEVIS ESTIMATIF ».

Emprunt.

2. Un emprunt de 375 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et outre le coût des travaux, cette somme comprend les frais et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Coût détaillé.

3. Le coût du projet est détaillé selon l'annexe I, comme suit :

1 ^o coûts directs :	281 095 \$
2 ^o coûts indirects :	93 905 \$
3 ^o total de la demande d'emprunt :	375 000 \$

Terme.

4. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements est établi à 20 ans.

Imposition.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il doit être prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur où ces travaux seront effectués et identifiés par un liséré au plan préparé par le Service du génie portant le numéro 2020DI05-01 en date du 4 mars 2020, joint au règlement en annexe II sous le titre « PLAN DE TAXATION » pour en faire partie. Cette taxe est répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

La part attribuable aux immeubles non imposables situés dans le secteur de taxation, est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et répartie d'après les catégories et la valeur de ces immeubles telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Cette taxe spéciale est prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Paie ment anticipé.

6. Le contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du premier alinéa de l'article 5, peut l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis de vente visé à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ou avant que l'autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 554 ou l'approbation prévue à l'article 563.1 de cette loi n'ait été accordée.

Affectation insuffisante.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé pour cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Contribution et subvention.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention pouvant lui être versée sur plusieurs années. Le terme de l'emprunt est alors ajusté automatiquement lorsque le versement de la subvention a pour effet de diminuer le terme décrété au règlement.



**DEVIS ESTIMATIF
SOMMAIRE DES TRAVAUX**

PROJET :

Travaux de pavage de la couche d'usure sur la rue Ambroise-Laforture ainsi que Doris-Lussier (tronçon I)

RÉFÉRENCE :

2020-FP-04 / Triennal 56 003

DATE :

Le 17 février 2020

COÛTS DIRECTS - ESTIMATION POUR TRAVAUX

TRAVAUX

1. Travaux de préparation et réparation	18 850 \$
2. Travaux de pavage	242 320 \$
3. Marquage	12 925 \$
Sous-total TRAVAUX	274 095 \$

HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

Contrôle qualitatif

Sous-total HONORAIRES ET FRAIS TECHNIQUES

7 000 \$
7 000 \$

Grand total COÛTS DIRECTS

281 095 \$

COÛTS INDIRECTS

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Ingénieurs

Plans et devis

Surveillance

Sous-total HONORAIRES PROFESSIONNELS

17 000 \$
4 500 \$
21 500 \$

AUTRES COÛTS INDIRECTS

Imprévus

Taxes nettes

Sous-total - AUTRES COÛTS INDIRECTS

Frais de financement

27 816 \$
16 479 \$
44 295 \$
28 110 \$

Grand total COÛTS INDIRECTS

93 905 \$

TOTAL DE LA DEMANDE D'EMPRUNT

375 000 \$

Sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci pour les frais techniques en date de ce jour, conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), incluant les taxes nettes : 0 \$

Préparé par :

(signé)
Hugo Pellerin
Service du génie

Approuvé par :

(signé)
Stéphane Marcotte, chef de division
Service du génie



**DEVIS ESTIMATIF
DÉTAIL DES TRAVAUX**

PROJET :

Travaux de pavage de la couche d'usure sur la rue Ambroise-Laforture ainsi que Doris-Lussier (tronçon I)

RÉFÉRENCE :

2020-FP-04 / Triennal 56 003

DATE :

Le 17 février 2020

INFOS COMPLÉMENTAIRES :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1. Travaux de préparation et réparation				
1.1 Nettoyage avant travaux	1	global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.2 Préparation des accotements avant pavage	1	global	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.3 Scarification aux joints de raccordement	60	m.ca	25,00 \$	1 500,00 \$
1.4 Nivellement des regards autoajustable et boîtiers de vanne	33	unité	175,00 \$	5 775,00 \$
1.5 Provision correction gazon	50	m.ca	30,00 \$	1 500,00 \$
1.6 Surlargeur de pierre pour retenir accotement pavage (0,2 m)	2460	m.lin.	1,25 \$	3 075,00 \$
1.7 Réparation de muret de ponceau	1	global	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Total (1) Travaux de préparation et réparation				18 850,00 \$
2. Travaux de pavage				
2.1 Enrobé bitumineux, couche d'usure, EB-10S, 40 mm	15031	m.ca	15,00 \$	225 465,00 \$
2.2 Enrobé bitumineux pour raccordement à l'existant (stationnement, ponceau, etc.)	300	m.ca	8,00 \$	2 400,00 \$
2.3 Enrobé bitumineux pour correction affaissement.	500	m.ca	8,00 \$	4 000,00 \$
2.4 Pavage des accotements avant la couche d'usure	615	m.ca	17,00 \$	10 455,00 \$
Total (2) Travaux de pavage				242 320,00 \$
3. Marquage				
3.1 Ligne d'arrêt	5	unité	50,00 \$	250,00 \$
3.2 Ligne centrale + ligne de rive	3690	m.lin.	2,50 \$	9 225,00 \$
3.3 Piste cyclable	1380	m.lin.	2,50 \$	3 450,00 \$
Total (3) Marquage				12 925,00 \$

Règlement RV-1683
Annexe II
PLAN DE TAXATION
(Article 5)

